



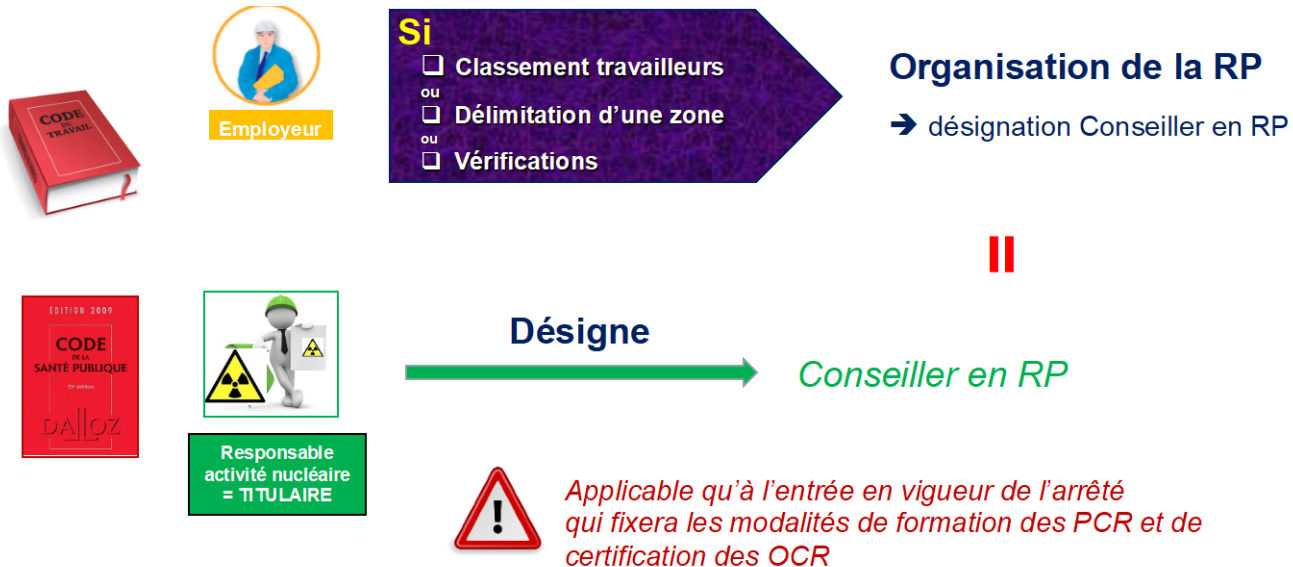
C. THIEFFRY
cthieffry@admin.in2p3.fr

Désignation des Conseillers en radioprotection

Journée PCR DR17 RENNES

24_09_20

Organisation de la Radioprotection selon le Code du Travail et le Code de la Santé Publique



***Le conseiller en RP au titre du CT
peut être désigné conseiller en RP au titre du CSP***



Implications pour le CNRS

Deux nouveaux modèles de désignations de CRP

- 1^{er} MODÈLE destiné :
 - Aux agents formés ou renouvelés selon l'ancien référentiel (arrêté du 6 décembre 2013) du fait de l'attente de la mise en place des formations nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)
 - À METTRE À JOUR Les documents de nomination existant.
=> nécessaire car les nouvelles dispositions relatives à l'organisation de la radioprotection sont applicables depuis l'entrée en vigueur du décret 2018-437 du 4 juin 2018 et celles concernant la désignation d'un conseiller en radioprotection au titre du Code de la Santé Publique (nouveau) **sont applicables depuis l'entrée en vigueur du nouvel arrêté formation PCR indépendamment du référentiel de formation suivi.**
- 2^{ÈME} MODÈLE destiné aux PCRs formées selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)



Modèle de désignation à utiliser pour :

- Une personne formée ou renouvelée selon l'ancien référentiel (arrêté du 6 décembre 2013) du fait de l'attente de la mise en place des formations nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

Les deux intitulés :

Une mise à jour des documents de nomination existant. Elle est nécessaire puisque les nouvelles dispositions relatives à l'organisation de la radioprotection sont applicables depuis l'entrée en vigueur du décret 2018-437 du 4 juin 2018 et celles concernant la désignation d'un conseiller en radioprotection au titre du Code de la Santé Publique (nouveau) sont applicables depuis l'entrée en vigueur du nouvel arrêté formation PCR indépendamment du référentiel de formation suivi.

- > Modèle applicable pour les personnes formées selon l'ancien référentiel : personnes formées entre le 1/01/20 et 30/06/2021 (formation initiale ou de renouvellement).
- > Modèle applicable pour la mise à jour de toutes les nominations effectuées depuis le 1er juillet 2016.

DECXXXXXDRXX

Décision portant désignation de M/Mme _____ [Prénom Nom] aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UPRUMR¹ _____ [Code] intitulée _____

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° _____ du _____ nommant M./Mme _____ [Prénom Nom], directeur(trice) de l'unité _____ ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau [préciser « 1, 2 ou 3 »] dans le secteur industrie [uniquement si niveau 1 ou 2] OU dans le secteur [préciser « réacteur nucléaire » ou « laboratoires, usines, sites de gestion

des déchets » pour le niveau 3] option [indiquer l'option concernée, uniquement pour le niveau 2 : « sources radioactives scellées » ou « sources radioactives non scellées »] délivré à M./Mme [Prénom Nom] le par [préciser l'organisme de formation certifié] ;

Vu la consultation du comité, du conseil de laboratoire [supprimer la mention inutile] en date du.....

DECIDE :

Article 1er: Désignation

M./Mme [Prénom Nom], [citer le grade], est désigné(e) conseiller en radioprotection à compter du [indiquer la date de signature de la présente décision de désignation] jusqu'au [indiquer la date d'expiration du certificat initial ou de renouvellement]

Article 2: Missions²

M./Mme [Prénom Nom] exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il/Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à, le

Le(la) directeur(trice) d'unité
[Prénom Nom]

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire [le cas échéant]

¹ [UMR dont la(les) collègue(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



IN2P3

Les Unités

PCR formés selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DECXXXXXXDRXX

Décision portant désignation de M/Mme [Prénom Nom] aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UPR/UMR¹ [Code] intitulée

.....

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° du nommant M./Mme [Prénom Nom], directeur(trice) de l'unité

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau [préciser « 1 ou 2 ou 2 renforcée »] dans le secteur [préciser « rayonnements d'origine artificiels » ou « rayonnements d'origine naturelle » pour le niveau 1 ; « industrie » pour le niveau 2] option [indiquer l'option concernée, uniquement pour le niveau 2 : « sources scellées » ou « sources non scellées » ou « nucléaire »] délivré à M./Mme [Prénom Nom] le par [préciser l'organisme de formation certifié] ;

Vu la consultation du comité, du conseil de laboratoire [supprimer la mention inutile] en date du.....

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M./Mme [Prénom Nom], [citer le grade], est désigné(e) conseiller en radioprotection à compter du [indiquer la date de signature de la présente décision de désignation] jusqu'au [indiquer la date d'expiration du certificat initial ou de renouvellement] .

Article 2 : Missions²

M./Mme [Prénom Nom] exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il/Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à, le

Le(la) directeur(trice) d'unité
[Prénom Nom]

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire [le cas échéant]

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

¹ UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPSTI

L'article R4451-118 du code du Travail précise que « *L'employeur consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs... »*